



Agir pour
la biodiversité

Consultation du public - Projet d'arrêté-cadre instaurant un plan de chasse annuel "galliformes de montagne" pour la saison cynégétique 2026-2027

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes :

Le Tétraz-lyre et la Perdrix bartavelle figurent à l'annexe I (espèces à conserver) et à l'annexe II (espèces chassables) de la directive oiseaux du 30 novembre 2009.

A ce titre si ces deux espèces peuvent être chassées l'Etat français se doit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur bon état de conservation.

Aujourd'hui ces deux espèces sont toutes deux inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avec le statut de quasi menacé pour la Perdrix bartavelle et vulnérable pour le Tétraz-Lyre dans la région PACA.

La fragilité des populations du tétraz-lyre et de la perdrix bartavelle accentuée par le réchauffement climatique, la disparition de l'habitat, les activités humaines et les prélèvements de chasse empêchent l'augmentation des effectifs et la recolonisation de nouveaux secteurs.

L'article R 424-1 du code de l'environnement octroie au préfet la compétence de ne pas ouvrir à la chasse des espèces dont l'état de conservation est défavorable dans le département afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier.

C'est dans ce cadre que le préfet des Hautes-Alpes a pris décision de fixer un **plan de chasse galliformes de montagne nul pour la saison cynégétique 2026-2027** et ceci pour l'ensemble des espèces concernées.

Cette décision se range dans la continuité de la jurisprudence constante et abondante avec 12 jugements successifs obtenus dans les Hautes Alpes, que ce soit en référé suspendant la chasse au Tétraz-lyre et à la Perdrix Bartavelle ou par des jugements au fond venant les confirmer.

Ces décisions ont été confirmées en 2025 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui a rendu plusieurs arrêts **en motivant son jugement sur différents points d'écologie du Tétraz lyre et de la Perdrix bartavelle mais également sur le manque de fiabilité de l'extrapolation des résultats de comptage de ces oiseaux qui permettent de fixer chaque année des quotas de tirs pour ces espèces en déclin.**

Encore plus récemment, dans sa décision du 2 mars 2026, le Conseil d'État enjoint le gouvernement à suspendre la chasse du Lagopède alpin pendant cinq ans sur l'ensemble du territoire.

Cette espèce de galliformes de montagne faisait déjà l'objet de plan de chasse nul depuis plusieurs années en région PACA en raison de son déclin alarmant, dont l'écologie l'expose de façon particulièrement vulnérable aux conséquences du réchauffement climatique.

Concernant les autres espèces de Galliformes de montagne faisant habituellement l'objet de plans de chasse, la CAA de Marseille dans sa décision du 22 septembre 2025 rappelle clairement les enjeux de conservation

« Dans ces conditions, en s'appuyant sur de tels indices de reproduction d'une espèce qui est numériquement et géographiquement en déclin, les arrêtés contestés, dont celui du 9 juin 2023 autorise la chasse du tétraz-lyre pendant 28 jours lors de la saison 2023-2024 et celui du 15 septembre 2023 autorise le prélèvement potentiel de 73 individus pendant cette saison, sont de nature à compromettre les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et ne respectent pas les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique »

Et concernant la Perdrix Bartavelle



**Agir pour
la biodiversité**

« Dans ces conditions, eu égard aux nombreuses incertitudes scientifiques entourant les différentes évaluations, le préfet des Hautes-Alpes ne disposait pas de l'assurance que la chasse de la perdrix bartavelle dans ces proportions ne compromette pas les efforts de conservation de l'espèce dans son aire de distribution et respecte les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique. La circonstance que les chasseurs agiraient concrètement sur le territoire départemental en faveur de cet oiseau et s'investiraient dans les opérations de comptage, prétendument à l'inverse des associations défenderesses, est, en tout état de cause, sans incidence à cet égard »

Notre association est en outre engagée de façon constante dans la préservation active de ces espèces, :

- Nous participons aux côtés de l'Office Français de la Biodiversité aux comptages au chant des mâles reproducteurs depuis de nombreuses années
- Dans le cadre de notre partenariat avec ENEDIS et en compléments des actions que nous menons pour la préservation de nombreuses espèces protégées victimes de collision avec les câbles et lignes électriques nous avons fait équiper dans la vallée de l'Ubaye de lignes électriques pour éviter les risques de collisions avec les espèces de galliformes présentes sur le secteur
- Dans le cadre du programme Biodiv'sport nous intervenons pour la formation des professionnels du tourisme de moyenne montagne afin de sensibiliser au dérangement notamment hivernal.
- Notre service juridique est mobilisé sur les dossiers d'aménagement venant impacter des habitats de reproduction du tétras-lyre notamment et nous engageons des recours juridiques lorsque cela s'avère nécessaire pour garantir la préservation de l'habitat de ces espèces contre ces projets avec les frais inhérents que cela induit.
- Enfin nous sommes également gestionnaire la réserve naturelle régionale des Partias (05) ou nous mettons en œuvre le suivi spécifique de ces espèces, le balisage des zones d'hivernage et mettons en place des mesures pour adapter les pratiques de pastoralisme.

La LPO PACA souhaite saluer ce projet de plan de chasse annuel des galliformes de montagne qui prends en compte l'écologie de ces espèces en déclin, mais aussi la jurisprudence conséquente et constante rappelant l'impact de la chasse sur les galliformes de montagne qui vient se rajouter à de nombreux autres facteurs de pressions.

La LPO PACA émet donc un avis favorable à ce projet d'arrêté cadre et souhaite rappeler que pour la pertinence de son efficacité cette mesure doit être envisagée à une échelle de massif et de zones bioclimatiques et ne doit pas être limitée au seul seuil départemental.



**Agir pour
la biodiversité**